

## RECAPITULATIF D'ACTIVITE MEDICALE 2023

Nature des locaux où exercent les médecins du travail et répartition du temps de travail dans chacun d'eux en pourcentage :

En entreprise	8 %
En centre fixe	91 %
En centre annexe	1%

Les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail comprenant :

- des médecins du travail,
- des infirmiers en santé au travail,
- des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP).

Ces équipes peuvent être complétées par des assistants des services de santé au travail et des professionnels recrutés après avis des médecins du travail.

Les médecins du travail animent et coordonnent l'équipe pluridisciplinaire.

AGESTRA compte au 31 décembre 2023 :

- 38 médecins du travail (34.45 ETP),
- 44 infirmiers en santé au travail (43.46 ETP),
- 85 secrétaires médicales (81.59 ETP) dont 13 sont assistantes de santé au travail (12.38 ETP).

Et en appui technique :

- 19 techniciens ((18.68 ETP) dont 3 en maintien dans l'emploi (3 ETP)
- 6 ergonomes (6 ETP)
- 3 assistantes sociales (3 ETP)
- 1 toxicologue (0.69 ETP) et assistantes risque chimique (1 ETP)
- 1 pôle psychologie du travail composé de 1 psychologue (1 ETP)
- 1 pôle épidémiologie composé de 1 statisticienne (1 ETP) et de 1 médecin (0.23 ETP) (auxquels se greffent 1 ergonome, 1 médecin du travail et 1 infirmière en santé au travail déjà comptabilisés ci-dessus).

## EFFECTIF SURVEILLE

### Effectif attribué

*Définition* : l'effectif correspond au nombre de salariés déclarés par les entreprises adhérentes et qui sont présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

Types d'entreprises	Nombre de salariés déclarés
Adhérents hors convention	158 345
Entreprises sous Convention	12 096
<b>TOTAL</b>	<b>170 441</b>

### Répartition de l'effectif attribué

Types de suivi	Nombre de salariés suivis
Suivi individuel simple (SIS)- intérimaires inclus	122 402
Suivi individuel adapté (SIA)	13 226
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	33 304
Suivi individuel renforcé DATR	1 509

### Effectif réel pris en charge

*Définition* : l'effectif réel pris en charge correspond au nombre maximum entre les salariés déclarés par l'adhérent et le nombre de salariés visités, le nombre retenu sera le plus grand des deux (Exemple : déclarés 5 salariés – visités 7 salariés : 7 étant le plus ; il sera retenu comme étant l'effectif réel pris en compte)

### Répartition de l'effectif réel pris en charge

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel simple (SIS)	68 860	50 509	119 369
Suivi individuel adapté (SIA)	5 838	8 277	14 115
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	10 313	22 494	32 807
Suivi individuel renforcé DATR	320	1 161	1 481
<b>TOTAL</b>			<b>167 772</b>

## Effectif réel pris en charge (RPC) – Travailleurs intérimaires

### Répartition de l'effectif réel pris en charge

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel simple (SIS)	3 913	14 298	18 211
Suivi individuel adapté (SIA)	165	418	583
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	1 365	10 683	12 048
Suivi individuel renforcé DATR	5	38	43
<b>TOTAL</b>			<b>30 885</b>

## Effectif visité

***Définition :** l'effectif visité correspond au nombre de fois où un salarié est venu au moins une fois pour des visites réglementaires*

(Exemple : si un salarié vient 3 fois, il ne sera compté qu'une seule fois dans l'effectif visité)

### Répartition de l'effectif visité

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel simple (SIS)	24 312	16 994	41 306
Suivi individuel adapté (SIA)	3 168	3 779	6 947
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	5 301	11 601	16 902
Suivi individuel renforcé DATR	136	909	1 045
<b>TOTAL</b>			<b>66 200</b>

## Effectif visité – Travailleurs intérimaires

### Répartition de l'effectif visité

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel simple (SIS)	742	2 225	2 967
Suivi individuel adapté (SIA)	99	251	350
Suivi individuel renforcé hors DATR (SIR)	446	3 205	3 651
Suivi individuel renforcé DATR	3	31	34
<b>TOTAL</b>			<b>7 002</b>

## Effectif soumis à un risque de maladie professionnelle indemnisable – Travailleurs temporaires inclus

Femmes	Hommes	Total
31 103	59 062	90 165

Dont les plus représentatifs sont les tableaux suivants :

Tableau 57 : affections péri-articulaires provoquées par certaines gestes et postures de travail pour **33.55%**

Tableau 42 : atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels pour **13.58 %**

Tableau 66 : rhinites et asthmes professionnels pour **7.70 %**

Tableau 65 : lésions eczématiformes de mécanisme allergique pour **7.35 %**

Tableau 69 : affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils pour **6.10 %**

Tableau 36 : affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse pour **2.37 %**

Tableau 84 : affectations engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel pour **2.26 %**.

## SUIVIS EFFECTUES

Types de suivi	Femmes	Hommes	TOTAL
Suivi individuel périodique	9 735	13 799	<b>23 534</b>
Suivi individuel non périodique (reprise, pré reprise etc...)	30 069	29 863	<b>59 932</b>
<i>dont Embauches (visites initiales)</i>	<i>17 582</i>	<i>21 053</i>	<i>38 635</i>
<b>TOTAL</b>			<b>83 466</b>

## ATTESTATIONS

		Initial	Reprise	Périodique	Autres	Total
Attestations délivrées	F	15 431	3 739	8 349	6 368	<b>33 887</b>
	H	15 229	1 770	9 014	3 960	<b>29 973</b>
	<b>Soit</b>	<b>30 660</b>	<b>5 509</b>	<b>17 363</b>	<b>10 328</b>	<b>63 860</b>

## CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES

		Initial	Reprise	Périodique	Autres	Total
Apte	F	1 870	421	1 257	217	3 765
	H	5 611	638	4 501	708	11 458
	<b>Soit</b>	<b>7 481</b>	<b>1 059</b>	<b>5 758</b>	<b>925</b>	<b>15 223</b>
Apte avec restriction	F	241	95	58	214	608
	H	117	240	134	279	770
	<b>Soit</b>	<b>358</b>	<b>335</b>	<b>192</b>	<b>493</b>	<b>1 378</b>
Apte avec aménagement de poste	F	24	171	35	181	411
	H	54	249	116	292	711
	<b>Soit</b>	<b>78</b>	<b>420</b>	<b>151</b>	<b>473</b>	<b>1 122</b>
Inapte au poste, apte à un autre poste	F	1	292	8	60	361
	H	7	143	9	42	201
	<b>Soit</b>	<b>8</b>	<b>435</b>	<b>17</b>	<b>102</b>	<b>562</b>
Inapte temporaire	F	13	181	17	134	345
	H	33	167	19	120	339
	<b>Soit</b>	<b>46</b>	<b>348</b>	<b>36</b>	<b>254</b>	<b>684</b>
Inapte à tous les postes	F	2	363	11	51	427
	H	2	170	5	33	210
	<b>Soit</b>	<b>4</b>	<b>533</b>	<b>16</b>	<b>84</b>	<b>637</b>
TOTAL	F	2 151	1 523	1 386	857	5 917
	H	5 824	1 607	4 784	1 474	13 689
	<b>Soit</b>	<b>7 975</b>	<b>3 130</b>	<b>6 170</b>	<b>2 331</b>	<b>19 606</b>

## CONCLUSIONS MEDICALES

### Nombre de salariés orientés vers de spécialistes

Femmes	Hommes	TOTAL
2 937	4 058	6 995

Dont **67.25 %** orientés vers le médecin traitant.

### Autres orientations

Femmes	Hommes	TOTAL
1 733	1 550	3 283

Types d'orientation	Femmes	Hommes	TOTAL
Autres organismes	78	44	122
Hôpital urgences	5	3	8
MDPH	401	231	632
Pathologie professionnelle	10	5	15
Service social externe	71	35	106
Service social interne	52	45	97
Cap Emploi	70	29	99
Comité médical	1	4	5
Commission de réforme	3	1	4
Mise à jour vaccins	811	1 047	1 858
Service social AGESTRA	231	106	337
<b>TOTAL</b>			<b>3 283</b>

## ACTIONS SUR LE MILIEU DU TRAVAIL

Temps consacré aux actions sur le milieu de travail : **400 jours**

### Etude en milieu de travail

Nombre de fiches d'entreprises : 478		
Dont :	Nouvelles	311
	Mises à jour	167

Nombre d'entreprises différentes ayant donné lieu à une AMT : **1 724**

Lieux visités dans le cadre de l'AMT par des membres des équipes pluridisciplinaires :	Bureaux	140
	Ateliers	97
	Chantiers	2
	Autres	60

Entreprises ayant fait l'objet de plusieurs AMT dans la même année : 916

Nombre de visites ayant fait l'objet de propositions, avis, conseils : 22

Sur :	Organisation du travail	11
	Conditions de travail	18
	Protections collectives	4
	Protections individuelles	5
	Autres	8



Participation à des enquêtes ponctuelles : 19		
Une enquête peut générer plusieurs actions	Suite AT	0
	Suite MP	5
	Suite CP	1
	Autres	13

Nombre de réunions de CSSCT : 92

Nombre de cas où le médecin a été sollicité par l'employeur au titre de l'article R4623-1, R4624-3/4/5 : 4		
Pour :	De nouvelles techniques de productions	1
	Des modifications d'équipements	3
	Des projets de construction	0

## AUTRES ACTIVITES

### Actions de formation dans les entreprises

Education sanitaire en rapport avec les problèmes de santé au travail : 10		
Pour :	Autres	9
	Lombalgies – Postures	1

Autres : 10		
Pour :	Bruit	2
	Gestes et postures	1
	Travail sur écran	7

## Liaisons du médecin du travail

<b>Dans l'entreprise : 290</b>		
Dont :	Autre	3
	Délégué syndical	1
	Employeurs	220
	Infirmières	2
	Ingénieur sécurité	3
	Membre du CSE	6
	Préventeur/IPRP interne	5
	Salariés	50

<b>Hors entreprise : 21</b>		
Dont :	Assistante sociale	1
	Autres Liaisons	7
	CAP Emploi	3
	Ergonome AGESTRA	3
	IDE Santé Travail	1
	Psychologue AGESTRA	1
	Service Social AGESTRA	1
	Technicien(ne) AGESTRA	2
	Toxicologue/chimiste AGESTRA	1
	Collaborateur Médecin	1

Autres activités :

<b>Activités des professionnels de santé et de la cellule pluridisciplinaire : 587</b>		
Dont :	ASST – Présentation du service	82
	ASST – Repérage des dangers	45
	Autres activités	11
	Comité de lutte contre les infections nosocomiales	2
	Document unique évaluation risques dont l'AMT est saisie	9
	Entretiens/rencontre divers	19
	Lecture /Bibliographie	77
	Rapport annuels	38
	Travail administratif	304

Activités médicales :

Actes vaccinaux prescrits : 375				
	Femmes	Hommes	TOTAL	Soit %
Dont :				
Autres vaccins	3	5	8	2,13 %
IDR	70	16	86	22,93 %
Sérologie Hépatite B	19	9	28	7,47 %
TITRAGE anti-HBS	14	4	18	4,80 %
Vaccin BCG	1	2	3	0,80 %
Vaccin Covid-19	10	1	11	2,93 %
Vaccin dTCaPolio	42	20	62	16,53 %
Vaccin DTP	44	49	93	24,80 %
Vaccin grippe	17	3	20	5,33 %
Vaccin hépatite B	14	3	17	4,53 %
Vaccin Leptospirose	4	21	25	6,67 %
Vaccin ROR	1	0	1	0,27 %
Sérologie Rougeole	1	0	1	0,27 %
Vaccin TP	0	2	2	0,54 %

## ETUDES ET PROJETS

- **Etude en collaboration avec la Fédération des Bouchers, Charcutiers et Traiteurs de la Moselle** : Poursuite de l'étude relancée en 2021 portant sur un projet d'amélioration des conditions de travail dans les entreprises de leurs secteurs, et consistant en l'identification des risques d'accidents et des maladies professionnelles et en la recherche de solutions pour les diminuer ou les supprimer.
- **Poursuite de l'étude en collaboration avec la CARSAT Alsace Moselle, la DREETS et 6 SPSTI d'Alsace Moselle dont l'objectif principal est de favoriser la réduction de la sinistralité en grande distribution.**
- **Etude portant sur les risques professionnels au sein des services périscolaires des collectivités territoriales.** L'étude comprend deux volets : une évaluation des risques réalisée sur un échantillonnage de structures du département et une approche par questionnaire.
- **Etude sur les drives alimentaires** : 12 hypermarchés recontactés pour faire l'objet d'une 3<sup>ème</sup> phase d'investigation, si les questionnaires sont en cours de traitement par le pôle épidémiologie, les analyses ergonomiques seront traitées ultérieurement.
- **PRST4 : participation de nos professionnels à plusieurs groupes de travail**
  - Action n°1 : Evaluation et prévention des risques TMS
  - Action n°4 : Promotion de la QVCT
  - Action n°8 : Maintien en emploi des personnes présentant des pathologies psychiques connues ou acquises
  - Action n°9 : Détection précoce des risques d'usure et de désinsertion professionnelle
  - Action n°10 : De la prévention des risques chimiques actuels vers les risques émergents (nanomatériaux, radon...)
  - Action n°11 : Transformation des métiers et santé au travail

## SENSIBILISATIONS

- Webinaires & évènement GEST :
  - Prévention des accidents du travail graves et mortels (avril 2023)
  - LA QVCT : Comment associer la santé et le bien-être avec la performance ? (mai 2023)
  - Intérimaires : des solutions adaptées (juin 2023)
  - Soleil et santé au travail (juin 2023)
  - Inaptitude : les 10 questions à se poser pour bien l’appréhender (septembre 2023)
  - Forum Cap Emploi Strasbourg (représentation du pôle MDE d’AGESTRA) (septembre 2023)
- Matinée sur le risque bruit dans le cadre de la JNA (mars 2023)
- Matinées à Metz et Sarreguemines : lutter contre la sédentarité au travail avec le CROS (avril 2023)
- Webinaire avec le CROS : prévenir la sédentarité au travail (octobre 2023)
- Participation au salon à l’envers (octobre 2023)
- Réseau d’entreprise myreseau : intervention sur les RPS et la QVCT (novembre 2023)
- Forum Maintien dans l’emploi – PDP (novembre 2023)
- Evènements liés à la santé publique : octobre rose – mois sans tabac , etc (toute l’année)
- Sessions d’Escape Game sur Metz – Sarreguemines – Sarrebourg tout au long de l’année

## ANNEXE

Pour information, les articles en relation avec les points.

### Article R.4623-1

*Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux. Dans le champ de ses missions :*

**1° Il participe à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des travailleurs, notamment par :**

- a) L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise ;*
- b) L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés ;*
- c) La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'exposition à des agents chimiques dangereux ;*
- d) L'amélioration de l'hygiène générale de l'établissement et l'hygiène dans les services de restauration ;*
- e) La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle ;*
- f) La construction ou les aménagements nouveaux ;*
- g) Les modifications apportées aux équipements ;*
- h) La mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit ;*
- i) L'accompagnement en cas de réorganisation importante de l'entreprise ;*

**2° Il conseille l'employeur, notamment en participant à l'évaluation des risques dans le cadre de l'élaboration de la fiche d'entreprise et dans le cadre de son action sur le milieu de travail, réalisées, conformément à sa mission définie à l'article L. 4622-3, au service de la prévention et du maintien dans l'emploi des travailleurs, qu'il conduit avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire, qu'il anime et coordonne ;**

**3° Il décide du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, qui a une vocation exclusivement préventive et qu'il réalise avec les personnels de santé mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-1, qui exercent dans le cadre de protocoles mentionnés à l'article R. 4623-14 et sous son autorité ;**

**4° Il contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité.**

*Dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises, l'équipe pluridisciplinaire et, le cas échéant, le service social du travail, se coordonnent avec le service social du travail de l'entreprise.*

### Article R.4624-3

*Les professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux de travail, sous l'autorité du médecin du travail.*

*Il y réalise des visites soit à son initiative, soit à la demande de l'employeur ou du comité social et économique.*

Article R.4624-4

*L'employeur ou le président du service interentreprises prend toutes mesures pour permettre au médecin du travail de consacrer à ses missions en milieu de travail le tiers de son temps de travail, dans le cadre des actions mentionnées à l'article R. 4624-1.*

*Ce temps comporte au moins cent cinquante demi-journées de travail effectif chaque année, pour un médecin à plein temps. Pour un médecin à temps partiel, cette obligation est calculée proportionnellement à son temps de travail. Ce temps est également consacré par le médecin du travail à sa mission d'animation et de coordination de l'équipe pluridisciplinaire en santé au travail.*

Article R.4624-5

*Le médecin du travail ou, dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises, l'équipe pluridisciplinaire a accès à tous les documents non nominatifs rendus obligatoires par la présente partie.*

*Ce droit d'accès s'exerce dans des conditions garantissant le caractère confidentiel des données ainsi que la protection des informations mentionnées à l'article*